

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 22 juin 2022

affichage en date 6 juillet 2022

Présidence de Monsieur LAVANCIER

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Michel VINCENT, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN
Monsieur Arnaud BONHOMME, pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN
Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Angèle LAMBERT est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2022-03-001- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire expose que les opérations de recensement général de la population auront lieu sur la commune de Follainville-Dennemont du 19 janvier au 18 février 2023

LE CONSEIL, A l'unanimité,

1°) **Charge Monsieur le Maire** de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement général de la population sur la commune de Follainville-Dennemont, opérations se déroulant du 19 janvier au 18 février 2023,

2°) **Charge Monsieur le Maire** de procéder en tant que de besoin à la nomination au sein des agents communaux et/ou à la création d'emplois de non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour les emplois suivants : agents recenseurs pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 inclus,

3°) **Dit** que le nombre des agents recenseurs à nommer et leurs conditions de rémunération seront fixées lors d'un prochain conseil municipal, après qu'aient eu lieu les réunions d'information organisées par l'INSEE fixant le nombre de secteurs à recenser sur la commune

4°) **Charge Monsieur le Maire** de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement au sein des agents communaux,

Dit que le coordonnateur et le coordonnateur suppléant seront rémunérés par augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire RIFSEEP (part fixe IFSE)

Monsieur Gauthier MADOE arrive en cours de séance à 20h50. Le nombre de conseillers présents passe maintenant de 15 à 16 et le nombre de votants de 18 à 19.

Délibération n°2022-03-002 PORTANT CREATION D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ d'un agent suite à sa demande de mutation.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Décide la création :

D'un emploi relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques à compter de ce jour.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint technique
- D'adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{nde} classe

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°2022 -03-003- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget comme suit :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|------------------------|---------|---|---------------|---------------|
| DEPENSES | | | | |
| OPERATION | ARTICLE | INTITULE | + | - |
| 27 | 2183 | Matériel informatique Mairie | 16 000 | |
| 31 | 2188 | Four restaurant scolaire Dennemont | 3 000 | |
| 36 | 2183 | TNI école Ferdinand Buisson | 500 | |
| 53 | 2183 | TNI école Le Petit Prince | 500 | |
| 53 | 2184 | Mobilier restaurant scolaire Le Petit Prince | 1 000 | |
| 64 | 2135 | Voirie TO 6 et 7 Coteaux du Vexin Zone 7 et 8 | 7 000 | |
| 72 | 2135 | Voirie Berbiettes | 16 000 | |
| 68 | 2135 | Travaux aménagements abords Chapelle (54k) | | 44 000 |
| TOTAL GENERAL | | | 44 000 | 44 000 |
| A FINANCER | | | 0 | |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de la commune
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Adopte la décision modificative présentée

Délibération n° 2022-03-004- INSTAURATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS COMMIS PAR LES CONTRAVENANTS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que de nombreuses incivilités, notamment des dépôts sauvages sont commises chaque année sur le territoire communal. Ces dépôts sauvages ont un coût important pour la commune notamment en termes de moyens humains ou bien en évacuation des déchets, le traitement aggravé parfois par la nature de ces déchets qui peuvent être amiantés ou toxiques et enfin la dépollution des sites.

Lorsque les contrevenants sont identifiés, soit par vidéoprotection ou par des administrés bienveillants, nous portons plainte auprès de la gendarmerie qui sollicite une estimation de coûts de traitement.

Aussi, il convient de fixer un forfait d'enlèvement et de traitement de ces déchets, à la fois dissuasif pour les contrevenants mais également pour que la collectivité n'ait pas à supporter ces coûts qui alourdissent nos charges. Le montant forfaitaire proposé pourrait être de 500 €.

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

Article 1 : Instaure un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune,

Article 2 : Fixe le montant forfaitaire de ce tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 Euros (cinq-cent-euros),

Article 3 : Précise que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait, compte-tenu du poids, du volume de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d'accès ou de la nécessité de recourir à l'intervention d'un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site,

Délibération n°2022-03-005 - EXPRESSION ARTISTIQUE – TARIFS 2022-2023- reconduction / contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2022/2023

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2022-2023

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2022-2023 :

| Groupes | Temps | Coût normal | Coût dégressif par adhérent à partir de deux adhérents de la même famille |
|--------------------------------|-------|-------------|---|
| Eveil (moyenne/grande section) | 1h00 | 120 € | 90 € |
| Initiation (CP-CE1) | 1h00 | 120 € | 90 € |
| Moyen (CE2-CM1) | 1h00 | 120 € | 90 € |
| Pré-ados (CM2-6°) | 1h00 | 120 € | 90 € |
| Ados (collège) | 1h15 | 150 € | 113 € |
| Avancés | 1h30 | 180 € | 135 € |

Extra muros :

| Groupes | Temps | Coût normal |
|--------------------------------|-------|-------------|
| Eveil (moyenne/grande section) | 1h00 | 220 € |
| Initiation (CP-CE1) | 1h00 | 220 € |
| Moyen (CE2-CM1) | 1h00 | 220 € |
| Pré-ados (CM2-6°) | 1h00 | 220 € |

| | | |
|----------------|------|-------|
| Ados (collège) | 1h15 | 285 € |
| Avancés | 1h30 | 345 € |

Adultes :

- 150 € intra-muros
- 285 € extra-muros

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 17 septembre 2022 au 1 juillet 2023,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005), sera réévalué pour l'année 2022/2023, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique

Délibération n°2022-03-006 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Cette dérogation est limitée dans le temps pour trois ans.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir le régime dérogatoire de la semaine à 4 jours.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les parents sont favorables au maintien de la semaine des 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le maintien des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2022-2023 sur l'ensemble des écoles maternelle et élémentaires du territoire.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 04 avril 2022 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2023, il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public, à partir de la liste électorale, des six personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2023 pour la commune de Follainville-Dennemont (âge minimum requis de 23 ans donc né au plus tard le 31/12/1999)

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Jean-Claude DELUCIEN, 8 bis rue de la Pleigne 78520 Follainville-Dennemont

- 2°) Laure ZEFERINO, 1 Rue Robespierre 78520 Follainville-Dennemont
 - 3°) Guillaume BEDU, 48 Rue de la Croix de Mantes 78520 Follainville-Dennemont
 - 4°) Louis CONAN, 19 Rue des Groux 78520 Follainville-Dennemont
 - 5°) Nadia LAKHOUCHE, 18 Rue des Mousseaux 78520 Follainville-Dennemont
 - 6°) Arthur MAGUET, 15 Rue de Guernes 78520 Follainville-Dennemont
-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-001 du 20 avril 2022 :

Décidons :

Une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction pour des demandes d'allocations perte d'emploi est conclue avec le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne sis 15 rue Boileau à Versailles représenté par son président Daniel LEVEL. Le CIG interviendra à partir d'informations communiquées par la mairie de Follainville-Dennemont instruira les demandes d'allocations des travailleurs privés d'emplois et calculera le montant des droits selon une participation facturée à l'heure de 48,50 € pour 2022 (quarante-huit euros et cinquante cts). La convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature.

En l'absence de public, la séance est levée à vingt-trois heures-neuf.

En Mairie le 6 juillet 2022
Pour extrait conforme

Le Maire